

23 décembre 2014

**Andrew J. Hatnay**  
ahatnay@kmlaw.ca

**Par courrier régulier**

**PRIVILÉGIÉ ET CONFIDENTIEL**

Cher Monsieur, chère Madame :

**Objet : U.S. Steel Canada Inc. – Instance en vertu de la LACC  
Représentation des employés non-syndiqués actif et retraités  
Notre dossier No. 14/1751**

Nous sommes les conseillers juridiques commis d'office de George Hanson, Gary Dallin, Paul Wendling, Ron McClure, Pat Mousseau et Frank Dalimonte, eux-mêmes nommés représentants de tous les employés non-syndiqués actifs et salariés de U.S. Steel Canada Inc. (« USSC ») par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, dans le cadre de l'instance en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »).

Votre nom nous a été fourni par le conseiller juridique de USSC. Ce courrier constitue une prise de contact et une mise à jour sur cette affaire.

Comme vous le savez déjà probablement, la cour a accordé à USSC la protection vis-à-vis de ses créanciers en vertu de la LACC, le 16 septembre 2014. Le juge principal régional Morawetz a rendu l'ordonnance initiale de LACC à la suite du dossier de demande déposé par USSC auprès de la cour alléguant que USSC est insolvable. L'objectif principal de la LACC est de donner à une compagnie insolvable assez « d'espace à l'abri » des réclamations de ses créanciers afin qu'elle puisse se restructurer et continuer d'exister en tant qu'entreprise viable, évitant ainsi une banqueroute formelle. La cour a également nommé contrôleur l'entreprise Ernst & Young Inc. (« E&Y »). Habituellement, le rôle du contrôleur est de surveiller et de remettre des rapports réguliers sur les activités de la compagnie tant qu'elle est sous la protection de la LACC, mais aussi d'interagir avec les créanciers et les autres parties intéressées.

Vous savez aussi probablement que c'est la deuxième fois que la compagnie est soumise à une instance en vertu de la LACC. Précédemment, lorsqu'elle opérait sous le nom Stelco Inc., la compagnie a obtenu de la cour la protection de la LACC en 2004, s'est restructurée et a émergé de la protection de la LACC en 2006, avant d'être acquise par USSC dont le siège est à Pittsburgh, Pennsylvanie.

## **Élargissement de notre mandat LACC précédent**

Dans les instances en vertu de la LACC de Stelco de 2004-2006, notre cabinet était nommé conseiller juridique de certains retraités (George Hanson, Paul Wendling, Gary Dallin et feu John Hanson) qui font partie du conseil de votre association de retraités, la Stel-Salaried Pensioners Organization (« SSPO »). Dans l'instance de 2004-2006, nous nous concentrons sur les régimes de retraite agréés et de prestations des salariés de Stelco. Nous désignerons les régimes de prestations USSC par le terme « Prestations complémentaires de retraite » (« Other Post-Employment Benefits » ou « OPEB »).

Pour cette LACC, notre mandat a été élargi pour inclure tous les employés non-syndiqués actifs de USSC, ainsi que tous les retraités qui ont obtenu le droit à des prestations complémentaires de retraite conformément à un contrat de prestations de retraite avec USSC (financé et non-financé). Nous comprenons que notre mandat actuel recouvre environ 5 200 employés actifs et retraités.

Afin de nous assurer de maintenir un contact régulier et efficace avec tous les employés et retraités soumis à notre ordonnance de représentation, nous avons mis en place trois sous-comités en plus du Comité noyau initial SSPO, pour dialoguer avec les membres des divers sous-groupes, répondre à leurs questions et à leurs inquiétudes, et nous relayer tout problème afin que nous puissions réagir de manière efficace et concrète. Nous joignons une copie d'un tableau décrivant la structure du comité client pour votre information. Vous pouvez contacter notre cabinet mais également les individus mentionnés dans ce tableau pour toute question, en utilisant l'adresse courriel du tableau.

## **Statut**

Un certain nombre de développements ont eu lieu au cours des derniers mois, cependant, il nous semble que la restructuration majeure de USSC en est encore à ses premiers pas. La compagnie a, néanmoins, accompli les actions suivantes avec l'implication des parties principales intéressées, dont notre cabinet :

- a) Obtention de financement supplémentaire de la part de U.S. Steel à Pittsburgh, appelé « financement du débiteur-exploitant » (« FDE »). Le dernier rapport du contrôleur (5<sup>ème</sup> rapport) déclare que USSC n'a pas encore retiré de fonds du prêt FDE.
- b) Établissement d'un processus de réclamation visant à solliciter les réclamations de créanciers qui allèguent que USSC leur doit des montants, à l'exception des réclamations basées sur les régimes de retraite ou OPEB USSC, qui pourraient être soumis à un processus de réclamations à l'avenir.
- c) Établissement d'un protocole de quantification plus précise des dettes de USSC relativement aux régimes de retraite et OPEB. Ce processus a récemment débuté et se poursuivra en 2015.

d) Obtention d'une autorisation de la cour pour le plan clé de rétention des employés (« PCRE ») pour un montant maximum de 2 570 378 \$. Le PCRE fonctionne comme une prime de fidélité pour motiver certains employés clé de USSC à continuer de travailler pour la compagnie durant l'instance en vertu de la LACC, car ces employés sont considérés essentiels au processus de restructuration.

e) Redémarrage des fours à Coke à Hamilton Works et signature d'un contrat de fourniture de coke avec U.S. Steel.

f) Ébauche d'un processus de vente pour que la compagnie puisse solliciter des offres auprès d'acheteurs potentiels pour tout ou part de USSC.

Les rapports les plus récents sur la valorisation actuarielle indiquent que les régimes de retraite agréés de USSC sont actuellement sous-financés à divers niveaux dans l'hypothèse d'une liquidation. Cela signifie que si les régimes sont terminés (c'est-à-dire liquidés) en l'état, il n'y aurait pas assez d'actifs pour payer les prestations de retraite dans leur intégralité, et les prestations mensuelles pourraient se voir réduites. USSC n'a donné aucune indication pour l'instant quant à son intention de liquider ses régimes, cependant, nous surveillons attentivement la situation, analysons les remèdes juridiques et travaillons étroitement avec le Comité client.

Deuxièmement, USSC adopte la position selon laquelle sa dette OPEB aux retraités est contractuelle, soulevant ainsi la possibilité que USSC cherche à réduire ou terminer les OPEB dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC. Encore une fois, USSC n'a donné aucune indication quant à son intention d'agir ainsi, cependant, nous surveillons également la situation attentivement et analysons les remèdes juridiques.

### **Demande de documents**

L'avocat de USSC nous a fourni des documents concernant les régimes de retraite agréés USSC, les contrats de prestations de retraite et les autres ententes de retraite et prestations. Néanmoins, nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer des copies de tout document en votre possession relatif à vos droits de retraite et de prestations ou autres montants qui vous sont dus par USSC. Cela peut inclure, par exemple, des contrats de travail, de la correspondance et des livrets d'employé et de retraité. Veuillez nous faire parvenir les copies de ces documents aussi tôt que possible de la manière suivante :

#### **Par courrier :**

U.S. Steel Canada Inc. – CCAA Proceeding  
Representation of Non-Union and Active and Retired Employees  
c/o Communications Department  
Koskie Minsky LLP

20 Queen Street West, Suite 900  
Toronto, ON M5H 3R3

**Par courriel :** [usscrepcounsel@kmlaw.ca](mailto:usscrepcounsel@kmlaw.ca)

**Par télécopieur :** 416-977-3316

### **Prochaines étapes**

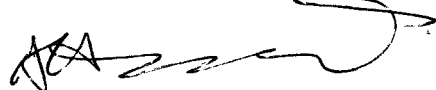
Comme mentionné précédemment, la compagnie a annoncé entreprendre un processus de vente afin de se mettre sur le marché pour vente début 2015. On nous a également fourni des ébauches relatives au protocole proposé pour le processus de vente et avons renvoyé nos commentaires sur le protocole à USSC. USSC a annoncé avoir l'intention de rencontrer certaines parties intéressées, dont nous, avant de retourner à la cour en 2015 pour demander une ordonnance d'approbation du protocole de processus de vente. Nous vous tiendrons informés des développements.

Nous continuerons de vous fournir des mises à jour au fil des poursuites en vertu de la LACC, sur notre site Web également pour les retraités et employés actifs non-syndiqués. Vous pouvez accéder notre site Web à l'adresse [www.kmlaw.ca/usscrepcounsel](http://www.kmlaw.ca/usscrepcounsel) (en anglais uniquement) pour obtenir des renseignements, appeler notre ligne sans frais au **1-866-777-6341** ou nous envoyer un courriel à [usscrepcounsel@kmlaw.ca](mailto:usscrepcounsel@kmlaw.ca) si vous avez des questions.

Veillez accepter nos meilleurs vœux.

Salutations,

**KOSKIE MINSKY LLP**



Andrew J. Hatnay  
AJH:lc/p.j.

cc. Comité client  
Murray Gold, James Harnum, Barbara Walancik, Adrian Scotchmer, Natercia McLellan (Directrice du département des communications), *Koskie Minsky LLP*